



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département  
de  
L'ESSONNE  
Arrondissement  
de  
PALAISEAU

## COMMUNE DE VILLEJUST

### ARRÊTÉ N° 2026- 021

Portant permission de voirie sur le domaine public de la commune en vue d'effectuer des travaux de mise en place d'une vidéosurveillance

Le Maire de la commune de VILLEJUST,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** le Code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

**CONSIDERANT** la demande par laquelle la société NVM BAT demeurant 2, rue de la Coulée Verte 77240 CESSON demande, l'autorisation d'effectuer des travaux de génie civil sur trottoirs et chaussées en vue d'installer des réseaux de vidéosurveillance sur le parking de l'avenue des 2 lacs, le chemin de Fretay de la Folie Bessin, la Grande Rue à Fretay, l'allée des Pommiers, le chemin de la Messe, la rue de Fretay, la route d'Orsay, la route de Villebon, la rue des Pavillons, la rue de Saulx, le chemin du Bois des Vignes et la route de Nozay entre le mardi 7 avril et le jeudi 7 mai 2026,

**CONSIDERANT** qu'afin de permettre le bon déroulement des dits travaux et d'assurer la sécurité des personnes et des biens, il convient de prendre les mesures nécessaires,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** : Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux de génie civil à effectuer sur trottoirs et chaussées sur le parking de l'avenue des 2 lacs, le chemin de Fretay de la Folie Bessin, la Grande Rue à Fretay, l'allée des Pommiers, le chemin de la Messe, la rue de Fretay, la route d'Orsay, la route de Villebon, la rue des Pavillons, la rue de Saulx, le chemin du Bois des Vignes et la route de Nozay entre le mardi 7 avril et le jeudi 7 mai 2026.

**ARTICLE 2** : Avant toute exécution des travaux, le pétitionnaire sera tenu de se mettre préalablement en rapport avec les services possédant les installations et canalisations dans la partie de la chaussée transformée, en particulier avec les administrations de France télécom., d'ENEDIS, de GRDF, du service des eaux (notre concessionnaire : SUEZ) et de l'éclairage public (notre concessionnaire : entreprise SEIP).

**ARTICLE 3** : Ces travaux seront entrepris par les soins et aux frais du pétitionnaire. Celui-ci devra se charger de mettre en place une signalisation verticale et horizontale. Le chantier ne devra pas entraver la libre circulation des riverains ainsi que le libre écoulement des eaux et l'accès aux installations de sécurité ou de protection civile.

**ARTICLE 4** : La durée des dépôts de matériaux qu'il pourrait être nécessaire d'effectuer sur la voie publique n'excédera pas 30 jours.

**ARTICLE 6** : Le pétitionnaire sera tenu responsable ses travaux. Il aura la charge de la remise en état des lieux en fin de chantier.

**ARTICLE 7** : La présente autorisation n'est accordée qu'à titre précaire et révocable.

**ARTICLE 8** : Le Maire, la police municipale ainsi que tous les agents assermentés sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché en mairie et dont l'ampliation sera transmise à :

- la société NVM BAT,
- la Communauté d'agglomération Paris-Saclay,
- La police municipale de Villejust.

**Article 9** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Villejust, le 26 MARS 2026

Le Maire,  
  
Igor TRICKOVSKI

The signature is a handwritten signature in black ink, written over a blue circular official stamp of the Mairie de Villejust. The stamp contains the text 'MAIRIE DE VILLEJUST' and 'LESSONNIERE' around a central emblem.

Affiché le : 26 MARS 2026

Ampliations transmises le : 26 MARS 2026